

CONSEIL MUNICIPAL du 7 Novembre 2015

Délib.07.11.15.001

OBJET : CONVENTION DE TRANSACTION PORTANT SUR LE SOLDE DU MARCHE DU LOT 6 DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA SALLE D'ACCUEIL DU GITE D'ETAPE DU PASSAVOUS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que pour solder le marché du lot 6 – Electricité, CFO, CFA, SSI, Chauffage, des travaux d'aménagement de la salle d'accueil du gîte d'étape du Passavous, il est nécessaire de passer une transaction.

En effet, le montant initial du marché s'élève à la somme de 4 121,40 € H.T., mais suite à des travaux supplémentaires effectués, le montant global des travaux facturés de 4 550,91 € H.T.

A ce jour, aucun mandatement n'a eu lieu.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de transaction avec la SARL SOCOBAT pour le solde du marché du lot 6 relatif à l'aménagement de la salle d'accueil du gîte d'étape Lou Passavous prévoyant le paiement d'une indemnité transactionnelle de 4 550,91 € H.T. soit 5 461,09 € H.T.

Délib.07.11.15.002

OBJET : TRAVAUX DE REHABILITATION DU GITE D'ETAPE DU PASSAVOUS . AUTORISATION DE SOLDER COMPTABLEMENT LE LOT 8A VRD

Suite à la demande de Monsieur le Trésorier de la Commune, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de solder comptablement le lot 8A VRD du Gîte d'Etape Lou Passavous, réalisé par l'Entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE, les travaux ayant été effectués dans les délais, savoir :

Les caractéristiques de ce marché sont les suivantes :

Titulaire du marché : COLAS MIDI MEDITERRANEE

Montant du marché : 27 312,20 € H.T.

Paiements effectués : 27 312,20 € H.T.

Solde : 0,00 €

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de solder comptablement le lot 8A VRD du Gîte d'Etape Lou Passavous, les travaux ayant été effectués dans les délais.

Délib.07.11.15.003

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE DE CASTELLARD MELAN AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA BLEONE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de CASTELLARD MELAN a sollicité son adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone (SMAB).

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à l'adhésion de la Commune de CASTELLARD MELAN au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone (SMAB).

Délib.07.11.15.004

OBJET : CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Cette délibération annule et remplace la délibération n°17.01.15.007 du 17 janvier 2015.

Monsieur le Maire donne lecture du mail du 31 octobre 2015 de Me Benoît CAZERES, Notaire à SEYNE les ALPES (04), l'informant de l'offre de Mme DELUBAC Patricia d'acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée Section A n°859, qui jouxte sa propriété s'ituée au quartier Goudeichard, et ce pour une superficie de 400 m2 environ. Le document d'arpentage pour le détachement de la parcelle étant en cours d'élaboration par le cabinet GEOTP à DIGNE les BAINS (04).

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** l'avis de France Domaines du 31 Octobre 2014 ayant estimé la parcelle communale cadastrée Section A n°737 à 25 € le m2 située à proximité du terrain cédé :
- **DECIDE** de céder à Mme DELUBAC une partie de la parcelle communale cadastrée Section A n°859 pour une superficie de 400 m2 environ au prix forfaitaire de 10.500,00 €.
- **DIT** que les frais de géomètre d'un montant de 1 332,00 € T.T.C. seront à la charge de la Commune.

Délib.07.11.15.005

OBJET : MISE EN SECURITE DE LA RUE DU HAUT VERNET Réseaux EU, AEP et Pluvial et Voirie - Approbation du devis des travaux -

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux travaux de mise en sécurité de la Rue du Haut Vernet Réseaux EU, AEP et Pluvial s'élevant à 61 431,75 € H.T., selon le devis de la Société EIFFAGE du 04 novembre 2015.

- **APPROUVE** le plan de financement de ces travaux :

• Coût des travaux H.T.	61 431,75 €
• Subventions du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau (80 % du poste relatif aux travaux de réfection des réseaux d'eau et d'assainissement d'un montant de 37 766 € H.T.)	30 212,00 €
• F.S.L. 2014	15.000,00 €
• Autofinancement budget 2016	16 219,75 €

Délib.07.11.15.006

**OBJET : MISE AUX NORMES DE LA BARRIERE DE SECURITE DU PLAN D'EAU -
ATTRIBUTION DU MARCHE -**

Le Conseil Municipal procède à l'ouverture des 3 plis des entreprises ayant déposé une offre portant sur les travaux de mise aux normes de la barrière du plan d'eau. L'offre de l'ONF est la mieux disante.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux de mise aux normes de la barrière du plan d'eau à l'O.N.F. Agence de Travaux Méditerranée à SAVINES le LAC (05 160) conformément à son devis descriptif et estimatif du 19 octobre 2015 pour le prix global de 24.060,00 € H.T.

Délib.07.11.15.007

**OBJET : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE LA PISCINE MUNICIPALE
DEMANDE DE SUBVENTION -**

Le Conseil Municipal procède à l'ouverture des 2 plis des entreprises ayant déposé une offre portant sur les travaux de mise aux normes de la piscine municipale.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de réaliser les travaux de mise aux normes de la piscine municipale dont le coût s'élève à la somme de 199 905,00 € H.T.
- **ADOpte** le plan de financement suivant de ces travaux :

• Coût des travaux H.T.	199 905,00 €
• Subvention au titre de la DETR 2016 (40 %)	79 962,00 €
• Subvention du Conseil Régional PACA (20 %)	39 981,00 €
• Autofinancement	79 962,00 €

SOLLICITE de l'Etat au titre de la DETR 2016 la subvention ci-dessus, pour le financement de ces travaux, dont les moyens financiers de la Commune ne lui permettent pas de prendre en charge un autofinancement supérieur

Délib.07.11.15.008

**OBJET : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU PONT COMMUNAL « VALLON DES EICHAUPS » -
DEMANDE DE SUBVENTION -**

Le Conseil Municipal procède à l'ouverture des 2 plis des entreprises ayant déposé une offre portant sur les travaux de mise aux normes du pont de franchissement par la voirie communale du pont de Chambeyronne.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de réaliser les travaux de mise aux normes du pont de franchissement par la voirie communale de Chambeyronne dont le coût estimatif s'élève à 23.757,50 € H.T.
- **ADOpte** le plan de financement suivant de ces travaux :

• Coût des travaux H.T.	23 757,50 €
• Subvention sollicitée au titre de la DETR 2016 (80 %)	19 006,00 €
• Autofinancement (20 %)	4 751,50 €
- **SOLLICITE** de Madame la Préfet, au titre de la DETR 2016, la subvention ci-dessus.

Délib.03.10.15.009

OBJET : GITE D'ETAPE LOU PASSAVOUS – CESSION DU FONDS DE COMMERCE – AGREMENT DU CESSIONNAIRE –

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance adressée à la Mairie par Mr Maurice FAGOT, Avocat à PERTUIS (84) du 5 novembre 2015, agissant en sa qualité de conseil de la SAS Le Domaine du Vernet, exploitante du Gîte d'Etape Lou Passavous, qui sollicite l'agrément de Mr et Mme Stéphane et Francine DAVERGNE, comme cessionnaires du fonds de commerce, portant sur la cession du droit au bail, de ce gîte communal.

Après avoir entendu Mr et Mme Stéphane et Francine DAVERGNE,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son agrément à la cession par la SAS Le Domaine du Vernet, à Mr et Mme Stéphane et Francine DAVERGNE, du fonds de commerce avec le droit au bail du gîte d'Etape Lou Passavous.
- **RENONCE** au pacte de préférence de la Commune à cette cession au prix de 1 €.
- **DONNE** son accord pour que l'acte de cession soit réalisé par un acte sous seing privé établi par Mr Maurice FAGOT, Avocat au Barreau d'Avignon (84).

Délib.07.11.15.010

OBJET : SMAB – TRAVAUX D'URGENCE EN RIVIERE –

Monsieur le Maire expose les difficultés aujourd'hui rencontrées par le SMAB concernant la clarification de son rôle de maître d'ouvrage délégué pour le compte des communes conformément aux dispositions du titre premier de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée.

En effet, la Trésorerie des Mées exige dorénavant que des conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage soient signées entre la Commune demanderesse des travaux et le SMAB pour chaque opération de travaux.

Dans le cas des travaux planifiés, chaque demande des Communes devra être accompagnée d'une délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage. De son côté, le Comité Syndical devra autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Le cas des travaux urgents est plus délicat. En effet, le caractère d'urgence est difficilement compatible avec des délais de convocations du Conseil Municipal et du Comité Syndical et donc de signature de la convention.

Par la délibération n°103-2014 du SMAB en date du 19 novembre 2014, le Comité Syndical a délégué au Bureau Syndical les pouvoirs suivants :

- Approbation des contrats, marchés publics inférieurs à 15 000 € H.T (seuil des marchés sans publicité ni mise en concurrence), avenant inférieurs à 5 % et marchés concernant **l'exécution de travaux urgents réalisés en application de l'article R.214-44 du Code de l'Environnement.**
- Approbation des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage au titre de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée dans la limite des pouvoirs délégués par le Comité Syndical et **mandater le Président pour exécuter la convention qui sera proposée aux communes.**

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, dans le cadre de travaux présentant un caractère d'urgence en application de l'article R.214-44 du Code de l'Environnement :

* **à effectuer** directement les demandes de travaux au SMAB,

* **à signer** la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour ces travaux.

Délib.07.11.15.011

**OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE
DE LE VERNET – ANNEE 2015 –**

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer à l'Association Sportive et Culturelle de Le Vernet une subvention d'un montant de 600 € pour l'année 2015 pour couvrir les frais des animations du repas des aînés et de la réception de remerciements des personnes qui se sont investies lors de la catastrophe aérienne du 24 mars 2015.

Cette subvention sera inscrite au compte 6574 du Budget Général 2015 de la Commune.